

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 avril 2008

**DATE DE CONVOCATION**

18.04.2008

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice

29

Présents

26

Procurations

03

Votants

29

**DATE D’AFFICHAGE**

02/05/2008

L’an deux mil huit, le 29 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. FERRÉ, maire.

**Ont été convoqués les membres en exercice :**

Mmes et MM. FERRÉ, DESNOUES, CHEVALLIER, LENOIR, THÉODORE, RICHARD, MAILLARD, LEROYER, LECOQ, CONTE, DENIAU, FOUQUET, POUSSE, COÏC, LALOUSE, FAUCHER, GALLAND, JOUNIN, MAINVILLE, LÉGER, GRIGNON, MULIAVA, PERRODIN, BOBILLOT, BASTIER, DUGAST, PICAULT, MORELLET, MOLTON

**Absents excusés :**

M. DESNOUES Alain donne pouvoir à M. FERRÉ Jean-Claude  
M. DENIAU Alain donne pouvoir à M. THÉODORE Christophe jusqu’à 21 H  
M. POUSSE Frank donne pouvoir à Mme MULIAVA Gwénaelle  
Mme FAUCHER Anna donne pouvoir à Mme LENOIR Magali

**Secrétaires de séances**

Ont été désignées Mme LENOIR Magali et Mme BASTIER Cécile

Procès-verbal du 15/03/2008 : Suite à un courrier de M. MORELLET pour demander l’adjonction de la déclaration de M. GASSE lors du 1<sup>er</sup> conseil du 15 mars, Monsieur le Maire a répondu que cette déclaration n’avait pas été remise au président de séance lors de ce conseil. Elle ne sera donc pas ajoutée. Adopté par 22 voix pour et 7 contre.

Procès-verbal du 26/03/2008 : Un courrier de Mme FOUQUET demande à ce que soit modifiée son intervention quant au bureau municipal. En effet, il a été repris dans le compte-rendu qu’elle avait dit que "l’opposition n’aurait pas droit à la parole". Elle précise que son intervention concernait tous les conseillers hormis Monsieur le Maire et les Adjoints, voulant ainsi mettre l’accent sur les différences de prise de parole entre le conseil municipal et le bureau municipal. Adopté à l’unanimité.

**POINT N°1**

**OBJET : Commission des Impôts**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

Conformément à l’article 1650 du Code Général des Impôts et à l’article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, il appartient à l’Assemblée délibérante de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes représentatives des quatre taxes locales au sein de laquelle il choisira les 8 titulaires et les suppléants qui seront appelés à siéger au sein de cette commission.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

**Mme PERRODIN** indique qu’il n’y a aucun élu de Mulsanne Ensemble et propose 5 noms.

**Monsieur le Maire** propose de retenir uniquement le nom de Mme PERRODIN.

La liste suivante vous est proposée :

**TAXE D’HABITATION** (12) :

DOLLO Jacqueline, METIVIER Annick, NOËL André, BRÛLON Catherine, OLIVIER Joël, GERVAIS Michèle, BONNETIER Gilbert, DESNOUES Alain, COÏC Béatrice, LALOUSE Jean-Claude, PERRODIN Martine, MAINVILLE Claude

**FONCIER BATI** (8) :

LIBERGE Annie, DAVY Gilles, LECOMTE Fernande, RAULT Jean, CHIFFOLEAU Annie, DRONNE Maurice, ROUSSEAU Patrick, RECEVEAUX Roger

**FONCIER NON BATI** (3) :

CHEVALLIER Bruno, POUSSE Frank, CHAVIN Jean Pierre

**TAXES PROFESSIONNELLES (3) :**  
DUPONT Thierry, BENOIT Catherine, GALLAND Frédéric

**HORS COMMUNE (2) :**  
CHARTIER Gérard, DUTEMPLE Lucien

**PROPRIETAIRES DE BOIS (4) :**  
ACAT Nicole, GOBILLE Michel, TRUELLE Clément, CHEVALLIER Gérard

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**POINT N°2**

**OBJET : Commission d'Appel d'Offres  
- Election des membres**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

Conformément au Code des Marchés Publics (article 22), le Conseil Municipal procède à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire ou son représentant est président de ladite commission.

Il est précisé que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus:

**Membres titulaires**

*"Mulsanne Autrement"*  
- MAINVILLE Claude  
- DESNOUES Alain  
- CHEVALLIER Nicole  
- LALOUSE Jean-Claude

*"Mulsanne Ensemble"*  
- PERRODIN Martine

**Membres suppléants**

*"Mulsanne Autrement"*  
- THÉODORE Christophe  
- DENIAU Alain  
- MULIAVA Gwénaelle  
- MAILLARD Claude

*"Mulsanne Ensemble"*  
- DUGAST Jean-Yves

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

**POINT N°3**

**OBJET : Commissions d'accessibilité  
- Election des membres**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (1 personne représentant la MAS et le Président de l'association "Handicapé").

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Monsieur le Maire** précise qu'il existe une commission à Le Mans Métropole mais il convient de composer une commission dans chaque commune pour s'approprier les textes avant toute discussion et faire des propositions plus concrètes et adaptées par rapport aux structures et habitants de Mulsanne.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.  
Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil Municipal

**Membres titulaires**

"Mulsanne Autrement"  
- COÏC Béatrice  
- CONTE Martine  
- JOUNIN Francine  
- DESNOUES Alain

"Mulsanne Ensemble"  
- DUGAST Jean-Yves

**Membres suppléants**

"Mulsanne Autrement"  
- FOUQUET Carole

"Mulsanne Ensemble"  
- BASTIER Cécile

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°4**

**OBJET : Comice Cantonal  
- Désignation des délégués**

**Rapporteur : Monsieur THÉODORE**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 membres pour siéger au Comité du Comice Cantonal.

Sont proclamés élus :

"Mulsanne Autrement"  
- THÉODORE Christophe  
- MAILLARD Claude

"Mulsanne Ensemble"  
- PICAULT Christelle

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°5**

**OBJET : Convention CSC  
- Désignation d'un groupe de travail**

**Rapporteur : Madame LENOIR**

Par délibération du 29 juin 2005 la ville de Mulsanne a conclu une convention de délégation de mission d'intérêt général avec l'association Centre Socioculturel Simone Signoret pour une durée de 4 ans.

Cette convention arrivera à son terme au 31 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un groupe de travail chargé de définir les contours de la nouvelle convention précisant les missions qui seront déléguées à l'association ainsi que les moyens correspondants.

**Monsieur DUGAST** indique qu'il n'y a que des adjoints qui siègeront pour Mulsanne Autrement

**Monsieur le Maire** explique que seule Mme LENOIR était impliquée auparavant dans le CSC. Les 3 autres personnes souhaitent apprendre le fonctionnement du CSC, d'autant plus que certains sont concernés par les activités qui y sont proposées (culturel – sport – jeunesse).

Le groupe de travail sera composé de 5 membres :

*"Mulsanne Autrement"*  
- LENOIR Magali  
- RICHARD Isabelle  
- THÉODORE Christophe  
- MAILLARD Claude

*"Mulsanne Ensemble"*  
- MOLTON Sandra

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°6**

**OBJET : Terrasses de Pontvillain  
- Désignation d'un groupe de travail**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

Il y a quelques années un groupe de travail avait été constitué pour appréhender les relations entre les riverains et les utilisateurs des terrasses de Pontvillain.

Il est proposé de constituer un nouveau groupe de travail composé comme suit :

3 élus  
*"Mulsanne Autrement"*  
- GRIGNON Pascal  
- JOUNIN Francine

*"Mulsanne Ensemble"*  
- DUGAST Jean-Yves

3 représentants de riverains et la gendarmerie

**Mulsanne Ensemble** a émis une hésitation pour participer à ce groupe de travail. Ils pensent que cela peut faire doublon avec la commission "Citoyenneté" qui devra travailler sur les comités de quartier.

**Monsieur le Maire et M. MAILLARD** précisent que ce groupe est composé du fait de l'urgence suite aux événements regrettables qui se déroulent dans ce parc. Il est difficile d'attendre la mise en route des comités de quartier. Il est également expliqué que des riverains pourront ainsi être intégrés au groupe ce qui n'est pas possible dans une commission municipale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°7**

**OBJET : Jury d'Assises**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

Conformément à la loi n°78-788 du 28/07/78 et suite à l'arrêté préfectoral n°08/1258 du 26 mars 2008, il y a lieu de tirer au sort sur la liste électorale, en séance publique, 12 candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assises qui sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Tribunal de Grande Instance sera informé des résultats du tirage au sort.

Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

**POINT N°8**

**OBJET : Comité Technique Paritaire  
- Composition**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

La loi fait obligation à toute collectivité ayant un effectif supérieur à 50 agents de Droit Public de créer un Comité Technique Paritaire.

Organe consultatif, il donne son avis notamment sur l'organisation et les conditions générales de fonctionnement des services, sur les plans de formation, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail ainsi que sur les problèmes d'hygiène et de sécurité. Le Maire n'a pas compétence liée aux avis rendus.

C'est à l'Assemblée délibérante qu'il appartient de fixer le nombre des membres titulaires dans les limites fixées par les textes réglementaires ; 6 à 10 pour la commune ayant des effectifs de 50 à 349 agents.

Afin d'assurer une représentativité aussi complète que possible de l'ensemble des services ainsi que des différents cadres de personnel, je vous propose de fixer ce nombre à 10 (5 représentants du personnel, 5 représentants de la collectivité) les membres suppléants sont en nombre égal à ceux des membres titulaires.

**Mulsanne Ensemble** demande si un poste leur sera attribué.

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération concerne uniquement le nombre et non les noms des élus qui y siégeront.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et les décrets des 30 mai et 21 août 1985 modifiés relatifs aux Comités Techniques Paritaires,

Vu l'exposé du Maire et sa proposition, fixe à 10 le nombre des membres titulaires qui composeront le Comité Technique Paritaire de la ville de Mulsanne.

La présente délibération est adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions.

#### **POINT N°9**

#### **OBJET : Formation des Elus**

#### **Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*"Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre".*

Il est proposé pour l'année 2008 de retenir le plan de formation suivant :

- 5 modules de formation effectués en intra concernant les thèmes ci-après :
- Le Conseil Municipal et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
  - L'organisation des services municipaux,
  - Le statut de la Fonction Publique Territoriale, le Directeur Général des Services, la Police,
  - L'urbanisme, le cadastre,
  - Les finances.

Les formations proposées par le CNFPT dans le cadre des rencontres territoriales (le programme de cette année est remis à chaque conseiller).

L'enveloppe financière affectée pour la formation des élus est pour 2008 de 2 400 €.

Chaque demande de formation d'un élu sera adressée au Maire qui confirmera l'inscription auprès de l'organisme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*"Le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation".*

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Celui-ci est l'émanation du groupe de travail constitué par délibération du 26 mars 2008.

Il est proposé d'adopter le texte joint en annexe.

**Intervention de Mme PERRODIN Martine**

*Monsieur le Maire,*

*A réception du règlement intérieur adressé par Monsieur DESNOUES et après comparaison de mes notes du 08 avril, j'ai constaté plusieurs modifications n'émanant pas du groupe de travail. Je voudrais savoir quand ces modifications ont été apportées ?*

*Car nous avons convenu unanimement, il me semble, lors de la réunion de travail du 08 avril qu'une réunion supplémentaire n'était pas nécessaire si c'était pour relire les modifications apportées ce jour-là.*

*J'interpelle Mesdames CONTE, LENOIR et Messieurs MAILLARD et DESNOUES sur ces propos.*

*De plus dans le courrier adressé par Monsieur DESNOUES, il n'est fait aucunement allusion que d'autres modifications soient intervenues entre le 08 avril et la rédaction de ce projet remis avec le courrier.*

*Où est le respect des délais : nous avons jusqu'au 23 avril pour manifester nos remarques, or le 22 nous avons le règlement adressé dans le projet de délibération.*

*Il s'avère que certains articles portent des modifications non négligeables.*

*Nous aimerions savoir aussi quel est l'objectif des commissions ou groupe de travail ? Pouvez-vous nous confirmer que les commissions soient bien un lieu de débat pour y travailler et non pas pour faire acte de présence comme vous l'avez fait dans le précédent mandat et n'y apportant rien de constructif.*

*C'est ce qui risque de se produire avec la mise en place du règlement intérieur comme vous voulez l'instituer.*

*Comme vous l'avez si bien proclamé, vous vous étiez engagé à retirer toute décision hâtive ne remontant pas d'un travail collectif.*

*Je demande avec les conseillers de "Mulsanne Ensemble" que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour car la commission n'a pas eu connaissance de ces modifications trop importantes.*

***La démocratie** n'étant pas un vain mot, elle nous semble être atteinte dans certains articles. Cela nous interpelle aussi par rapport aux conseillers de votre équipe : comment pourraient-ils accepter de travailler dans ces conditions ?*

*Je prendrai seulement comme exemple **l'article 6**, où la commission après échanges a décidé de maintenir la phrase suivante : "Tous les documents servant de fondement aux projets des délibérations pourront être consultés préalablement en Mairie" et celle-ci n'y figure plus aujourd'hui.*

*Monsieur le Maire, pour l'ensemble du Conseil Municipal, je vous demande de différer le vote de ce règlement afin que nous puissions y travailler de nouveau, ceci dans l'objectif d'atteindre un vote unanime.*

**Martine PERRODIN  
"Mulsanne Ensemble"**

Suite à l'intervention de Mme PERRODIN, Monsieur le Maire propose que le présent point soit reporté au Conseil Municipal du 02 juillet 2008.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°11**

**OBJET : Local Commercial  
- Bail et Loyer**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

Par délibérations du 31.05.2006 et du 15.11.2006, les loyers mensuels des 3 baux commerciaux de l'espace commercial situé rue Emile Arrouet ont été arrêtés.

Un désaccord est apparu avec l'occupant de l'espace A de 215 m<sup>2</sup>. Une action en justice a été engagée pour une fixation judiciaire du montant du loyer.

Après plusieurs rencontres avec l'intéressé, il est proposé d'arrêter le montant des loyers comme suit :

1. du 01.11.2006 au 31.10.2007 : 587,50 €
2. du 01.11.2007 au 31.10.2008 : 612,50 €
3. du 01.11.2008 au 31.10.2009 : 637,50 €
4. du 01.11.2009 au 31.10.2010 : 650,00 €
5. du 01.11.2010 au 31.10.2011 : 700,00 €
6. du 01.11.2011 au 31.10.2012 : 750,00 €
7. du 01.11.2012 au 31.10.2013 : 800,00 €
8. à compter du 01.11.2013 : 800,00 € augmenté de l'indexation des prix selon d'indice retenu dans le bail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette proposition de bail commercial à effet au 01.11.2006 selon les conditions tarifaires fixées ci-dessus.

- de stopper la procédure judiciaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Intervention de M. MORELLET Bruno**

*Monsieur FERRÉ,*

*Les élus de "Mulsanne Ensemble" sont heureux de voir que le différend qui opposait la commune au gérant du Kiosque à vins semble trouver un dénouement satisfaisant.*

*Une municipalité se doit en effet, lorsque c'est possible, d'aider au maximum le commerce de proximité.*

*Toutefois, Monsieur FERRÉ, nous tenons en premier lieu à ce que vous nous précisez plusieurs points concernant les dispositions concernant ce nouveau bail :*

- 1 – Tout d'abord, sur quelles bases ont été calculées les augmentations de loyer ?*
- 2 – Avez-vous tenu compte des projections concernant l'évolution du chiffre d'affaire de ce commerce ? Et pourriez-vous nous communiquer une telle projection ?*
- 3 – Pourquoi n'avez-vous pas eu recours à un système de revalorisation du loyer prenant en compte l'évolution du chiffre d'affaire du Kiosque à vins ? Je précise dans le but de le préserver d'une hausse trop rapide du loyer en cas de mauvaise année.*

*Ensuite, Monsieur FERRÉ, permettez nous de nous étonner quant à votre logique. En effet, lorsque vous étiez dans l'opposition vous ne montriez pas le même souci pour le petit commerce, et si le Kiosque à vins existe toujours ce n'est pas grâce à vos choix d'alors.*

- Dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2006, Monsieur FERRÉ, vous vous étiez élevé contre le fait que le loyer du Kiosque à vins commençât à 500 euros. A cette époque vous vouliez rapidement amortir le coût de la construction de ce local.
- Dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2006, Monsieur FERRÉ, vous regrettiez que l'installation d'une climatisation dans ce commerce ne soit pas financée par un emprunt et surtout vous regrettiez encore plus de ne donc pas pouvoir reporter le montant des intérêts de l'emprunt sur le loyer.

Alors, Monsieur FERRÉ, expliquez-vous sur vos revirements. Nous espérons que ce changement d'attitude ne se résume pas seulement à une manœuvre électorale.

**Bruno MORELLET**  
**"Mulsanne Ensemble"**

**Monsieur le Maire** répond que suite à une rencontre avec l'avocat de la commune, il a été proposé de trouver un accord avec le Kiosque à vin pour mettre fin au contentieux. La proposition faite au Conseil Municipal a reçu l'aval du gérant du Kiosque à vin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°12**

**OBJET : Loyer 8 bis rue de l'Eglise**

**Rapporteur : Monsieur MAILLARD**

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 8 bis rue de l'Eglise vont très prochainement s'achever.

Dès que possible, il sera mis en location dans le cadre des logements d'urgence.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant du loyer mensuel à 150 €.

**Monsieur DUGAST** propose que le loyer puisse être gratuit selon les cas et ceci à la discrétion du Maire.

**Monsieur MAILLARD** explique que les situations difficiles sont de la compétence du C.C.A.S. et que celui-ci s'en saisira s'il y a lieu.

La présente délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions.

**POINT N°13**

**OBJET : Restaurations scolaires  
- Mise aux normes**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

La dernière inspection sanitaire réalisée à la restauration scolaire de Flora Tristan le 14 juin 2007, a mis en évidence un dysfonctionnement persistant incompatible avec une déclaration en cuisine centrale. Les livraisons sur Paul Cézanne dépassent les 400 repas/semaine et un agrément est nécessaire pour dépasser ce seuil.

La DDSV n'est pas favorable pour donner cet agrément dans la situation actuelle.

Le 14 novembre 2007, le Conseil Municipal a mis en place un groupe de travail chargé d'étudier les besoins à satisfaire avant une consultation extérieure.

Le groupe de travail proposait qu'à moyen terme les restaurations de Flora Tristan et des "4 saisons" soient en fabrication directe sur site. Il était proposé de réaliser dans un premier temps les transformations sur Flora Tristan et à l'issue aux "4 saisons".

Lors d'une rencontre qui s'est tenue le 31 mars 2008 à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), les propositions du groupe de travail ont été présentées.

Il est apparu judicieux, dans l'optique fixée par le groupe de travail d'avoir deux restaurations autonomes en terme de fabrication et de ne pas engager de travaux pour créer une cuisine centrale. En effet, à moyen terme celle-ci n'aurait plus d'utilité. Aussi, il a été proposé de réaliser dans un premier temps les travaux de transformation sur les "4 saisons" puis dans un second temps, les travaux de mise aux normes sur Flora Tristan.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'avoir à moyen terme, deux restaurations scolaires en liaison directe,
- D'engager les études nécessaires pour transformer tout d'abord, le site des "4 saisons" en restaurant scolaire autonome et à l'issue, celui de Flora Tristan,
- D'associer à cette démarche, la DDSV et de la tenir informée régulièrement de l'avancée du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Intervention de Mme MOLTON Sandra**

*Monsieur le Maire,*

*Nous nous étonnons qu'un sujet aussi important que la restauration scolaire soit présenté au vote du Conseil Municipal alors que le sujet n'ait été abordé ni en commission scolaire ni en commission urbanisme.*

*Ainsi à ce jour, nous n'avons aucune information concernant ce dossier mis à part le rapport adressé à la Mairie par les services vétérinaires.*

*De ce fait, nous nous posons plusieurs questions, auxquelles des réponses doivent être apportées avant de pouvoir voter cette délibération.*

*Nous nous posons des questions sur les projets de constructions :*

*- Quels sont les objectifs de développement durable, pour reprendre les termes de votre programme, qui vont être associés à ces projets de constructions et qui doivent apparaître dans le cahier des charges nécessaire pour engager les études préliminaires sur les deux sites ?*

*- En ce qui concerne le site de Flora Tristan envisagez-vous une construction nouvelle ou une restauration de l'existant, et dans ce dernier cas que devient le projet de la salle de motricité ?*

*Nous nous posons des questions sur la gestion de ces restaurations :*

*- Actuellement, la restauration scolaire Flora Tristan conçoit des repas qui sont portés aux domiciles de personnes âgées, le choix de faire de Flora Tristan une cuisine centrale permettrait de conserver, voire étendre, ce portage aux personnes âgées et/ou aux personnes à mobilité réduite.*

*Avec deux restaurations directes comment va être géré ce portage ? Va-t-il perdurer ?*

*Aujourd'hui, la restauration scolaire sur Mulsanne est en gestion directe, Monsieur FERRÉ vous engagez-vous à conserver un service de restauration dans le cadre du service public ?*

*Enfin, pouvez-vous nous donner l'assurance que le principe du quotient familial sera conservé afin de permettre à tous les enfants un accès à la restauration ? En effet, la pratique du quotient familial permet à certains enfants d'avoir un repas correct par jour.*

**Sandra MOLTON  
"Mulsanne Ensemble"**

### **Monsieur le Maire explique :**

*Le quotient familial sera maintenu pour fixer le prix des repas et le portage à domicile se fera depuis l'école Paul Cézanne après les travaux. Ce projet de construction se fera dans le cadre du développement durable.*

*La délibération ne traite pas du fonctionnement futur de la restauration scolaire ni du type de construction. Est voté ici le lancement du projet. La commission affaires scolaires doit se réunir dans les semaines à venir pour démarrer la réflexion.*

*Cette décision urgente de délibération fait suite à la rencontre avec la DDSV le 31 mars 2008 qui a émis le souhait d'un démarrage rapide. Dans ce cas, elle lèvera la suspension d'agrément prévue dans les mois à venir.*

*Concernant le démarrage en premier sur le site de Paul Cézanne, cela permettra de ne pas surdimensionner le site de Flora Tristan de façon à obtenir le renouvellement de l'agrément. Sachant qu'à terme, le souhait est d'avoir 2 sites de production indépendants.*

*A l'avenir, l'extension de Flora Tristan serait trop importante au vu des besoins.*

La présente délibération est adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions.

**POINT N°14**

**OBJET : Indemnité de Receveur Municipal**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

Dans l'exercice des fonctions de Receveur Municipal, les comptables du Trésor Public sont appelés à fournir conseils et assistance dans les domaines économique, financier et comptable. Ces prestations à caractère facultatif ouvrent droit, lorsqu'elles sont sollicitées par la Collectivité, à une indemnité de conseil acquise pour la durée du mandat et dont le calcul est établi par arrêté ministériel (16.12.1983).

Le montant actuel de cette indemnité s'élève à 1 040,19 € par an calculée sur la moyenne annuelle des trois derniers exercices.

Il vous est donc proposé de reconduire les dispositions antérieures en sollicitant conseil et assistance du Comptable et lui verser pour ce faire l'indemnité afférente au taux maximum.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

**POINT N°15**

**OBJET : Indemnité de gardiennage d'Eglise**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur Le Préfet vient de nous faire connaître qu'il a été décidé, pour l'année 2008, d'une revalorisation de 0,79% du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 464,49 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 117,10 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Vu la lettre du Ministère de l'intérieur en date du 25 janvier 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 117,10 € pour le prêtre ne résidant pas à Mulsanne et visitant l'église à des périodes rapprochées au titre de l'année 2008.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°16**

**OBJET : Dotation Globale d'Équipement 2008**

**Rapporteur : Monsieur FERRÉ**

Lors de sa réunion du 17 décembre 2007, la commission prévue à l'article L2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DGE 2008 ainsi que les taux de subvention applicables.

La commune peut déposer jusqu'à 2 dossiers, classés par ordre de priorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer le dossier suivant :

- Sécurisation des bâtiments communaux (Mairie, Ecoles, Ateliers)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10**

**La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le**

**02 juillet 2008**

Les secrétaires de séance,

Mme LENOIR Magali

Mme BASTIER Cécile

(Les pièces annexes sont consultables en Mairie)